

**SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 25 février 2020

## **DELIBERATION n°2020-10**

Rapporteur : M. le Président

### **OBJET : convention portant organisation du service de remplacement entre le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Sarthe et le Syndicat mixte**

1. Le Syndicat mixte est porteur du dispositif La Fabrique à Entreprendre depuis mars 2019. Après la relance effective de la Fabrique au dernier trimestre 2019, et il est maintenant nécessaire de disposer d'un "chef de projets CitésLab".

Les Chefs de projet "CitésLab" interviennent en complémentarité avec les services d'accompagnement à la création d'entreprise existants. Ils interviennent en amont du processus de la création d'entreprise, au stade de la détection et de l'amorçage.

Les chefs de projets du réseau CitésLab ont pour mission de favoriser la création d'entreprise par les habitants dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville par :

- des actions de sensibilisation à la création d'entreprise sur ces territoires sensibles
- l'appui apporté aux habitants désireux de créer leur entreprise : aide à la formulation d'une idée de création d'entreprise et sécurisation de leur parcours de création.

Selon un cahier des charges précis, un dispositif CitésLab, c'est :

- un chef de projet à temps plein
- physiquement présent sur le quartier la majeure partie de son temps
- en relation étroite avec les réseaux de la création d'entreprises
- une structure (le SMAT) qui porte le dispositif et le chef de projet
- un comité de pilotage local composé notamment des financeurs de l'opération et des opérateurs locaux de l'accompagnement à la création d'entreprise (celui de la FAE)
- un comité technique chargé de mettre en place les actions locales (celui de la FAE)

Alors que le rôle de la Fabrique est de fédérer et coordonner les acteurs, celui du CitésLab est clairement dans l'opérationnel, à la détection de projet.

Ce chef de projet CitésLab sera exclusivement financé par les subventions affectées au financement de la Fabrique en 2020.

La fiche de poste se réfère à des fiches de poste équivalentes dans d'autres territoires et à celle qui était utilisée au Mans avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Banque Publique d'Investissement (BPiFrance) a reçu en 2019 mission de piloter au niveau national les dispositifs de la Fabrique à Entreprendre et de Cités Lab. Cette mission est conduite localement en coordination avec les acteurs institutionnels locaux. En 2020, la BPiFrance est encore en phase d'observation et de diagnostic des dispositifs pour arrêter sa politique à compter de 2021.

Dans ces conditions, il s'agit pour le Syndicat mixte de recruter un chargé de mission sur un contrat à durée déterminée d'une année. Avant le terme du contrat, une évaluation sera menée avec la BPI. A l'issue de cette année intermédiaire, le Syndicat mixte statuera sur le renouvellement du dispositif.

Il s'agit donc de satisfaire une mission temporaire d'une année.

2. Par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 alinéa 2 (modifiée par la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique) les Centres de gestion « peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent [...] pour assurer des missions temporaires. »

Le Centre de gestion de la Sarthe assure ce type de prestation. Les conditions de cette mise à disposition sont exprimées au travers d'une convention (le projet est en annexe ci-après) dont les conditions principales sont les suivantes :

*« La rémunération du service rendu comprendra le remboursement de l'ensemble des charges salariales supportées par le Centre de Gestion, soit :*

- *le salaire brut de l'agent mis à disposition (traitement indiciaire, primes et indemnités diverses, indemnité compensatrice de congés, supplément familial,...),*
- *l'ensemble des charges sociales afférent au salaire de l'agent,*
- *d'une façon générale, tout frais généré par le recrutement de l'agent que le Centre de Gestion aurait à supporter.*

*En outre, une majoration de 3,5 % sera appliquée au montant de la masse salariale et des charges sociales pour couvrir les frais de gestion supportés par le Centre de Gestion. »*

L'intérêt de recourir au Centre de gestion réside dans la sécurisation juridique du recrutement, notamment pour arrêter le terme de la mission. Cette nécessité de sécurisation est renforcée par l'impact de la loi du 6 août 2019 dont les décrets d'application sont en cours de publication. Si le Syndicat mixte recrutait directement il devrait également supporter des frais externes de gestion.

Le champ de cette convention ne se limite pas au besoin ponctuel relatif au « Chef de projet CitéLab » et il sera loisible au SMAT de l'utiliser pour d'autres besoins temporaires ou non qu'il pourrait rencontrer.

Je vous propose :

- 1) d'autoriser M. le Président à signer la convention à passer le Centre de gestion de la Sarthe
- 2) les crédits nécessaires au chapitre 011, article 6218 pour couvrir la masse salariale et les frais de gestion et tous les frais générés par le recrutement supporté par le Centre de gestion.

## Annexe 1 : projet de convention

### CONVENTION PORTANT ORGANISATION DU SERVICE DE REMPLACEMENT ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE ET LE SMAT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 alinéa 2,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Sarthe du 25 mars 2016,  
Vu la délibération..... du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Sarthe du 25 mars 2020, relative à l'affectation de personnel auprès du SMAT,

Entre :

Monsieur Didier REVEAU, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe, d'une part,

Et :

Monsieur Olivier Biencourt, Président du SMAT, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Centre de Gestion s'engage à mettre à disposition du Syndicat mixte d'aménagement et de promotion de la technopole de l'agglomération mancelle (SMAT), des agents pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

En outre, il pourra être attribué un régime indemnitaire aux agents contractuels conformément aux textes en vigueur pour chaque filière et chaque cadre d'emplois.

Article 2 : Sur demande et présentation d'un état signé du Président du SMAT, les heures supplémentaires pourront faire l'objet d'une rémunération.

Article 3 : La rémunération du service rendu comprendra le remboursement de l'ensemble des charges salariales supportées par le Centre de Gestion, soit :

- le salaire brut de l'agent mis à disposition (traitement indiciaire, primes et indemnités diverses, indemnité compensatrice de congés, supplément familial,...),
- l'ensemble des charges sociales afférent au salaire de l'agent,
- d'une façon générale, tout frais généré par le recrutement de l'agent que le Centre de Gestion aurait à supporter.

En outre, une majoration de 3,5 % sera appliquée au montant de la masse salariale et des charges sociales pour couvrir les frais de gestion supportés par le Centre de Gestion.

A l'appui du titre de recette émis mensuellement, un état de frais détaillé sera adressé au SMAT.

Article 4 : Le taux de 3,5 % pour frais de gestion pourra être revalorisé en fonction de l'évolution des demandes de remplacement.

Article 5 : Le montant des validations de service dues à la suite de la titularisation d'un agent mis à la disposition du SMAT fera l'objet d'une facturation spécifique. Cette demande de remboursement tiendra compte du temps pour lequel l'agent aura été affecté au SMAT, par rapport à l'ensemble des services de contractuels validés.

Article 6 : Le service des ressources humaines du SMAT s'engage à gérer les demandes de congés des agents et le cas échéant à faire connaître au service de la paie du Centre de Gestion le solde des congés des agents non pris sur la durée de l'engagement afin qu'il fasse l'objet d'une indemnité compensatrice en fin de contrat.

Article 7 : Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le SMAT informe les agents lors de leur recrutement de l'activation possible de leur Compte Personnel de Formation (CPF) aux fins de consultation.

L'agent sollicitant des renseignements et/ou une formation entrant dans le champ d'application du CPF adressera, à cet effet, un courrier au service des Ressources Humaines du SMAT.

Le SMAT procédera à l'examen de la demande d'utilisation du Compte Personnel de Formation avec application des règles d'organisation de ce droit au sein de son établissement.

Dans l'hypothèse de l'acceptation de l'action de formation sollicitée au titre du CPF, le financement sera opéré par le Centre de Gestion et fera l'objet d'une demande de remboursement auprès du SMAT, comprenant le remboursement du salaire chargé de l'agent majoré des frais de gestion, l'ensemble des frais générés par la formation, voire le coût pédagogique et les frais de déplacement.

Article 8 : La présente convention prendra effet au . Elle se renouvellera chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une des deux parties.

En cas de dénonciation de la présente convention par l'une des deux parties, elle sera tenue de respecter un préavis de 3 mois.

Article 8: Une ampliation de la présente convention est transmise :

- au Représentant de l'Etat,
- au Payeur départemental.

Fait au Mans, le 2020

Le Président du SMAT  
Gestion,  
Olivier BIENCOURT

Le Président du Centre de  
Didier REVEAU

## **Annexe 2**

### **Profil de l'animateur Chef de projet Citélab**

Les CitésLab sont animés par des chef-fe-s de projets relevant de la fonction d'aide à l'émergence d'entrepreneurs. Leur rôle est de repérer, au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville, celles et ceux qui ont des idées, de les aider à passer du stade de l'idée au stade de projet, et soutenir ceux qui souhaitent devenir créateur d'entreprise.

Le dispositif « CitésLab » est porté nationalement par Bpifrance.

#### **MISSIONS :**

Salarié-e du SMAT, et placée sous l'autorité du Chef de service de la Fabrique à Entreprendre, vos missions sont les suivantes :

##### Missions d'animation :

- Vous repérez les habitants, les organisations et les réseaux (associatifs, commerciaux, sociaux, de formation...) dans les quartiers définis par la mission et avez une démarche proactive pour tisser un lien avec eux ;
- Vous diffusez la culture entrepreneuriale individuelle et collective par la sensibilisation des habitants et des prescripteurs : permanences d'accueil de proximité, forum, ateliers, témoignages, journée de l'entrepreneuriat, café de la création, etc.;
- Vous faites émerger des projets d'activités plus ou moins latents en lien avec les attentes et besoins locaux et les politiques de développement urbain ;

##### Missions de diagnostic et orientation :

- Vous repérez des habitants ayant un potentiel de porteur de projet ou un profil en lien avec les projets de développement économique du quartier (travail réalisé en partenariat avec les prescripteurs).
- Vous assurez un service aux habitants (porteurs de projet) en :
  - Aidant les personnes à formuler leurs idées, leurs projets ;
  - identifiant leur potentiel pour vérifier l'adéquation porteur / projet ;
  - faisant entrer les personnes dans une démarche de construction de projet ;
  - orientant ces derniers vers les structures et services adaptés à leur besoin
- Vous faites le relais auprès des structures spécialisées en accompagnement et financement de la création / reprise d'entreprise
- Vous accompagnez la personne dans ses premières démarches

##### Mission de suivi et d'évaluation :

- Vous assurez la traçabilité des parcours ;
- Vous assurez le reporting de votre activité
- Vous mettez en œuvre les actions et outils d'évaluation du dispositif
- Vous rendez des comptes sur l'activité aux parties prenantes du projet

##### Mission de veille :

- Vous assurez une fonction de veille par rapport aux besoins des habitants et les différents projets économiques des territoires concernés.

#### **CONDITIONS D'EXERCICE :**

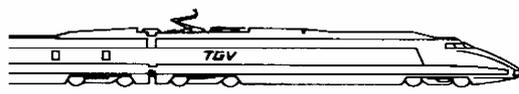
- Lieu géographique d'affectation : 39 rue de l'Estérel au Mans
- Déplacements réguliers à prévoir sur le territoire de Le Mans Métropole (Quartiers des Sablons-Bords de l'Huisne, Bellevue-Carnac, Chaoué-Perrières, Ronceray-Glonnières-Vauguyon, Epine) et occasionnellement sur le territoire national (réseau des CitésLab).

### **COMPETENCES REQUISES**

- Expérience dans le domaine du conseil à la création et du développement territorial,
- Connaissance du contexte des quartiers en politique de la ville
- Connaissance de la vie des entreprises et du monde associatif,
- Analyse financière et économique,
- Bonne capacité rédactionnelle,
- Maîtrise de l'outil informatique, logiciels de bureautique
- Capacité à travailler en réseau,
- Autonomie, sens de l'organisation et esprit d'initiative,
- Forte disposition pour l'écoute et capacité de synthèse,
- Sens du contact, qualité relationnelle.
- Compétences en communication et réseaux sociaux seraient un plus

Rémunération : 28 - 33 K€ brut annuel selon expériences

**ADOPTEE**



**Extrait du Registre des Délibérations**  
**du Comité Syndical**



**SEANCE du mardi 25 février 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 25 février à 14 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi 18 février 2020 se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la Présidence d'Olivier BIENCOURT, Président du Syndicat Mixte.

**Sont présents :**

*Olivier BIENCOURT - Thierry COZIC - Véronique RIVRON - Patricia CHARTON - Claude JEAN - Gilles JOSSELIN - Jean-Marc LAFFAY - Didier REVEAU - Jean-François SOULARD - Patrick DESMAZIERES - Dominique AMIARD.*

**Absents et excusés :**

*Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU - Christophe ROUILLON - Anne BEAUCHEF - Alexis BRAUD - Gilles LEPROUST - Olivier SASSO - Catherine GOUHIER.*

*Mme Véronique RIVRON* remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 janvier est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.